

Les subsides

L'opposition est-elle d'avis que, tout d'un coup, les femmes de députés ne sont pas des citoyennes à part entière . . .

M. Nunziata: Ne soyez pas sexiste.

M. Blenkarn: . . . qu'elles ne peuvent pas agir à leur guise et prendre les décisions qu'elles veulent parce que, d'une façon ou d'une autre, elles pourraient être en situation de conflit? Dans le cas présent, une avocate respectée—qui a pratiqué le droit en Ontario pendant plus de 25 ans, qui a l'habitude des affaires commerciales, qui a géré des sociétés publiques assez importantes, qui traite régulièrement avec des courtiers pour des transactions financières—se trouve, parce qu'elle est mariée, en conflit d'intérêts. Je me demande dans quelle mesure les femmes de députés sont des citoyennes de deuxième classe aux yeux de l'opposition.

M. Nunziata: C'est une question sexiste.

M. Kaplan: Monsieur le Président, le député a commencé par dire qu'il fallait croire le ministre sur parole lorsqu'il a déclaré n'avoir obtenu aucun avantage. C'était une réponse assez astucieuse. Il n'a pas nié que sa société avait obtenu un prêt sans intérêt pour la première année et sans principal à rembourser avant l'échéance. Si le ministre avait déclaré: «Nous n'avons pas obtenu ce prêt. Nous n'avons pas obtenu la première année sans intérêt. Le principal devra être remboursé au fur et à mesure», nous aurions eu là une réponse claire et nette. Mais il a dit: «Je n'ai reçu aucun avantage» ce qui constituait, selon moi, une façon habile de dire les choses sans nier les faits qui, selon nous, constituent un conflit d'intérêts. Voilà pourquoi nous avons réagi comme nous l'avons fait devant la déclaration du ministre. S'il n'avait pas obtenu ce prêt, si le prêt en question ne lui avait pas été accordé sans intérêt pour la première année ou si le paiement du principal n'avait pas été différé, il n'aurait pas manqué de le dire. Voilà pourquoi les faits nous paraissent suffisamment clairs pour pouvoir justifier une telle déclaration et une telle prise de position.

Quant à savoir dans quelles mesures une femme est indépendante lorsque son mari est ministre, nous avons des ministres du sexe féminin et les mêmes règles s'appliquent à leurs conjoints. Personne n'est obligé d'être ministre. Aucune loi n'oblige qui que ce soit à assumer la responsabilité d'un ministère. C'est un libre choix. Lorsque les intéressés font ce choix, les membres de leurs familles ont certaines responsabilités à assumer.

Sur quoi je me base? Le premier ministre du Canada a lui-même déclaré: «Il incombe personnellement aux ministres de prévenir les conflits d'intérêts, y compris ceux qui pourraient découler des activités de leurs conjoints». C'est ce qu'il a dit. Si un ministre ou aspirant ministre ne veut pas imposer ce genre de contrainte à sa femme, s'il trouve que c'est injuste, s'il en discute avec elle et que cette dernière n'est pas prête à accepter pareille chose, rien ne l'oblige à accepter ce poste.

Le gouvernement a été élu avec 211 députés, dont un grand nombre feraient de meilleurs ministres que ceux qui siègent au Cabinet. Les aspirants de ministres ne manquent pas. M^{me} Stevens est une avocate réputée de Toronto et elle a le droit d'exercer sa profession tout comme M^{me} McTeer et bien d'autres, que

je ne connais pas, qui sont à leur propre compte. Cependant, en vertu des lignes directrices adoptées par le premier ministre, les femmes doivent assumer une partie des responsabilités qui découlent de la vie publique de leur mari. Sinon, ces lignes directrices sont bonnes pour la poubelle. Et, si l'on en juge par l'interprétation qu'en a faite le député qui vient de parler, c'est justement ce que l'on en a fait.

M. Nunziata: Monsieur le Président, c'est manifestement la fibre morale du gouvernement qui est en jeu. Je voudrais, cependant, dire quelques mots sur la façon dont le gouvernement a traité cette question.

Vous savez sans doute, monsieur le Président, que le gouvernement, par l'intermédiaire du vice-premier ministre (M. Nielsen), a essayé ces deux dernières semaines de défendre l'ancien ministre de l'Expansion industrielle régionale. Quels ont été ses arguments? Il a déclaré que le ministre n'a reçu aucun avantage et qu'il s'est conformé aux lignes directrices sur les conflits d'intérêts. Nous n'avons pas besoin de ces lignes directrices pour faire la différence entre le bien et le mal et les Canadiens le savent bien. Ils n'ont pas besoin de se reporter à un code d'éthique, ni aux lignes directrices du premier ministre, pour savoir que la femme du ministre de l'industrie ne devait pas demander une aide financière à des particuliers ni à des sociétés qui faisaient des affaires avec le gouvernement par l'intermédiaire de son mari. Le fait qu'elle ait pu obtenir un prêt de 2.6 millions de dollars sans intérêt pour la première année semblerait fortement indiquer qu'il y a eu malversation.

Je voudrais que le député de York-Centre (M. Kaplan) me dise ce qu'il pense du système de défense utilisé par le vice-premier ministre et le gouvernement lui-même depuis deux semaines. Le député a signalé à juste titre il y a quelques jours que c'est ce même vice-premier ministre qui a dû se défendre lui-même dans notre enceinte au cours de quelques jours de séance. C'est lui également qui s'est porté à la défense de l'ancien solliciteur général, l'ancien ministre des Pêches et des Océans, et l'ancien ministre des Communications. Le fait que tous ces ministres ont fini par démissionner nous amène à nous interroger sérieusement sur la conduite du vice-premier ministre. Je voudrais que le député de York-Centre nous donne son avis sur le comportement du vice-premier ministre au cours des dernières semaines et qu'il nous précise si, à son avis, cette conduite a servi d'une façon ou d'une autre les intérêts de notre institution ou a permis de défendre l'intégrité du gouvernement ou de la Chambre.

M. Kaplan: Monsieur le Président, je tiens simplement à faire observer que, selon moi, le comportement du vice-premier ministre dans le cas dont mon collègue a parlé, montre qu'il est inapte à occuper son poste. Il est incapable de s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées par le premier ministre. Cela n'enlève rien, cependant à ses excellents états de service durant la guerre.